

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant avancement de grade en
qualité de sapeur-pompier
volontaire du sapeur 1ère classe
Dimitri ROUFFIAC du CIS
GRAULHET

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU les propositions du chef de groupement territorial et du chef de
centre,

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers
volontaires en date du 23 novembre 2015,

VU l'avis favorable du comité de centre de GRAULHET,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le sapeur 1ère classe Dimitri ROUFFIAC, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours
de GRAULHET, est nommé au grade de caporal à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le :

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa date de notification ou de publication.**